

PROCÈS-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2020

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 22 octobre 2020 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 19h00.

Sont présents : Mesdames les conseillères Valérie Bourgoïn, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron et Philippe Morneau-Hardy sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absent : M. Michel Ferland, conseiller.

Est aussi présente M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2020-10-200

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 19 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2020-10-201

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 520 294,00 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA ROUTE CENTRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL – 2020-999

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement numéro 222-2020 étant donné que le coût total des travaux est moindre que l'estimation fournie par l'ingénieur, monsieur Guillaume Bouchard;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a décrété, par le biais du règlement numéro 222-2020, une dépense de 498 520,11 \$ et d'un emprunt de 373 890,08 \$ pour les travaux de pavage d'une section de la route Centrale dans le cadre du programme RIRL – 2020-999;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le titre du règlement numéro 222-2020 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 222-2020 décrétant des dépenses de 498 520,11 \$ et un emprunt de 373 890,08 \$ pour les travaux de pavage d'une section de la route Centrale de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska dans le cadre du programme RIRL – 2020-999 »;

QUE l'article 1 du règlement numéro 222-2020 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de pavage d'une section de la route Centrale de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska dans le cadre du programme RIRL – 2020-999, le tout tel que spécifié à l'annexe A et à l'annexe B partie 1 à 4 jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante »;

QUE l'article 2 du règlement numéro 222-2020 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 498 520,11 \$ pour les fins du présent règlement »;

QUE l'article 3 du règlement numéro 222-2020 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil

verse une part municipale au montant de 124 630,03 \$ payée à partir de sa réserve de carrières et sablières et est autorisé à emprunter une somme de 373 890,08 \$ sur une période de 10 ans »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-10-202

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-10-179 CONCERNANT L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Philippe Morneau-Hardy
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soumette la programmation TECQ 2019-2023, numéro 1 relative aux travaux de réfection de pavage sur la route du Petit-Moulin et la rue de l'Église, sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, pour un coût net de 126 328,00 \$;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à informer le

ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2020-10-203

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 19 h 10.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire